

PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Jeudi 07 Septembre 2006 à 20h00

Etaient présents :

| | | |
|---|---|---|
| BASSEVELLE | BUSSIÈRES | CHAMIGNY |
| M. BERNARD Richard | M. VALLEE Marc (suppléant) | Mme BELDENT Jeannine M. ALBEROLA Benoît (suppléant) |
| CHANGIS SUR MARNE | CITRY SUR MARNE | JOUARRE |
| Mme LACOME Anne-Marie | M. CHATENOUD Gilbert M. TARTAR Gérard | M. GOULLIEUX Pierre M. BOSDURE Dominique M. LAROCHE Olivier |
| LA FERTE S/ JOUARRE | LUZANCY | MERY SUR MARNE |
| Mme BIMBI Françoise M. BIMBI Eric M. MUNNIER Claude Mme ABELOOS Edith M. MORET Jean-Claude M. VILLEDIEU André Mme GUILLONNEAU Françoise M. MARTIN Benoît M. CELERIER Daniel Mme PONS Marie-Claire | M. FORTIER Patrick M. BARRAULT Christian | M. DELAITRE Michel |
| NANTEUIL SUR MARNE | PIERRE LEVEE | REUIL EN BRIE |
| M. FURNARI Francesco | | M. ROMANOW Patrick Mr CEVAER Michel |
| SAACY SUR MARNE | SAINTE AULDE | SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX |
| M. PERLICAN Claude Mme ROBCIS Josselyne | M. GEIST Gérard | M. HINCELIN Hubert Mme THIERRY Nadine (suppléante) |
| SAMMERON | SEPT SORTS | SIGNY SIGNETS |
| M. RIGAULT Pierre | M. ARNOULT Robert | |
| USSY SUR MARNE | | |
| Mr OFFROY Marcel | | |

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

Mme PIERRE Nathalie par Mme BELDENT Jeannine
M. SUSINI Jean-Paul par Mme LACOMBE Anne-Marie
M. LA GRECA Michel par M. BOSDURE Dominique
M. DRAPIER Alain par M. GOULLIEUX Pierre
Mme RICHARD Marie par M. MUNNIER Claude
M. DE CUYPERE Michel par M. ARNOULT Robert
M. BOURGUIGNON Christian par M. PERLICAN Claude
M. SPECQUE Claude par M. HINCELIN Hubert
M. LEFEVRE Jean-Jacques par M. RIGAULT Pierre
M. FOURMY Philippe par M. TARTAR Gérard

Délégués absents non excusés :

M. DELAERE Hubert de JOUARRE
M. BEN MANSOUR Tarek de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme BUSCH Geneviève de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. FAYOLLE Serge de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE

Délégués absents excusés :

M. PRISE Guy de USSY SUR MARNE

Secrétaire de séance :

M. RIGAULT Pierre

* * *

◆ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2006 :

Monsieur GEIST, page 19, à propos de l'intervention de Madame PASCARD, souhaite, pour la clarté de l'exposé, remplacer la dernière phrase (« elle émet.....à ce sujet») par la phrase suivante : « Elle ne peut préjuger du vote du Conseil municipal de Sainte Aulde à venir ».

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE, APPROUVE CE PROCES VERBAL.**

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ PRATIQUE DE LA NATATION SCOLAIRE :

⇒ Participation des Collèges au titre de l'année 2005/2006

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Considérant** qu'au cours de sa séance du 02 février 2006, l'Assemblée Départementale a décidé la création de l'opération « Soutien à la Natation Scolaire au Collège ».
- **Considérant que** cette aide à l'apprentissage de la natation est réservée aux élèves de 6^{ème} des collèges publics et privés et qu'un certain nombre de critères sont par ailleurs définis pour cette participation par le Conseil Général.
- **Considérant que** pour l'année scolaire 2005-2006, les créneaux des 6^{ème} sont répartis comme suit :

■ **COLLEGE DES GLACIS :**

- 34 séances / 5 classes de 6^{ème}, soit:
 - **34 x 78,51 € par séance = 2 669,34 €**

■ **COLLEGE LA ROCHEFOUCAULD :**

- 34 séances / 8 classes de 6^{ème}, soit :
 - **34 x 78,51 € par séance = 2 669,34 €**

■ **COLLEGE STE CELINE :**

- 45 séances / 4 classes de 6^{ème}, soit :
 - **45 x 78,51 € par séance = 3 532,95 €**

Monsieur BIMBI fait observer que le nombre de séances est plus important pour le Collège de Sainte Céline.

Madame BELDENT fait observer que les demandes sont différentes selon les collèges. Monsieur GOULLIEUX ajoute que la Commission compétente est consultée sur ces utilisations de la piscine.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de solliciter** l'aide du Conseil Général au titre de la politique de « Soutien à la Natation Scolaire au Collège » dans la limite de ses critères.
- d'autoriser** la Présidente de signer tout document relatif à ce dossier.

* * *

◆ **PRATIQUE DE LA NATATION SCOLAIRE EN ECOLES PRIMAIRES :**

⇒ Aide du Conseil Général au titre de l'année 2005/2006

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** la lettre du 01^{er} juin de Monsieur le Président du Conseil Général informant que l'Assemblée Départementale a décidé d'aider la pratique de la natation scolaire dans les écoles primaires (CP, CE1, CE2),

- **Considérant que** cette aide répond à un certain nombre de critères,
- **Considérant que** pour l'année scolaire 2005-2006, les créneaux des écoles primaires du Pays Fertois s'élève à 1 042 séances pour un coût de 78,51 € par séance soit un coût global de 81 703,22 €.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de solliciter** l'aide du Conseil Général au titre de la politique de « Soutien à la Natation Scolaire dans les écoles primaires» (CP, CE1, CE2) dans la limite de ses critères qu'il a définis.
- d'autoriser** la Présidente à signer ce document et tous actes nécessaires à cet effet.

A la suite d'une question de Monsieur FURNARI, Monsieur RIGAULT rappelle que cette pratique est une obligation légale et que le Conseil Général a décidé d'aider les collectivités concernées.

* * *

① Pouvoir de Madame Geneviève BUSCH, remis à Monsieur Eric BIMBI (ce qui donne Nombre de Délégués Titulaires : en exercice : 50 ; présents : 34 ; votants : 45).

* * *

◆ FEDERATION DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION RURALE :

⇒ Retrait de l'adhésion du S.I.E.R. de Coulommiers

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Par lettre du 03 juillet 2006, Monsieur Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification Rurale de Seine et Marne, nous a adressé la délibération du Comité Fédéral du 27 juin 2006, rendue exécutoire le 30 juin 2006 et acceptant :

- le retrait d'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Arrondissement de Coulommiers,

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois est appelé à en délibérer dans un délai de trois mois, faute de quoi sa décision serait réputée défavorable.

Madame BELDENT souligne que cette affaire s'inscrit dans une tendance générale à un regroupement des structures de gestion en la matière.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

❑ **approuve** le retrait de l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Arrondissement de Coulommiers.

❑ **autorise** la Présidente à signer ce document et tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ **MODIFICATION DES STATUTS RELATIVE AU TOURISME ET A L'EMPLOI :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 04 mai 2006, Madame La Présidente a informé les délégués qu'une lettre serait adressée aux dix-neuf communes, proposant des modifications des statuts de la Communauté de Communes en matière d'emploi et de tourisme, résultat du travail de la Commission Administration Générale, qui s'est inspirée de statuts d'établissements de coopération intercommunale ayant les mêmes préoccupations.

L'emploi, compétence facultative, est inséré à la demande de la Sous-Préfecture en raison du projet de Maison de l'Emploi qui concerne, outre le Pays Fertois et la Communauté d'Agglomération de Meaux, le Pays Créçois, le Pays de l'Ourcq, et la Communauté de Communes de Dammartin en Goële.

Les conseils municipaux seraient invités à se prononcer dans un premier temps sur ces propositions, dans les meilleurs délais.

Une lettre a donc été adressée en ce sens le 19 mai 2006 avec les propositions de modifications suivantes :

« AUTRES COMPETENCES :

- 7°) *Culture, patrimoine et communication : soutien et développement d'actions de rayonnement intercommunal.*

8°) *Tourisme : actions de promotion et de développement touristique intéressant l'ensemble des communes membres.*

10°) *Emploi : études et actions d'insertion par l'économie ; et accompagnement, suivi et orientation des demandeurs d'emploi locaux intéressant l'ensemble des communes membres.»*

Douze communes avaient délibéré à la date du 1^{er} août 2006, toutes favorablement.

Or, par lettre du 31 juillet 2006 Monsieur le Préfet nous a adressé les observations suivantes :

« Par courrier notifié aux communes le 18 mai 2006 et transmis en sous-préfecture le 20 juillet 2006, vous écrivez : « comme je vous l'ai précisé lors de la séance du Conseil Communautaire du 04 mai 2006, il vous est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes sur deux points, le tourisme et l'emploi, qui figurent comme des compétences

facultatives (...). Je vous invite donc à soumettre ce projet au vote de votre conseil municipal dans les délais légaux. »

La délibération du Conseil Communautaire du 04 mai 2006, portant point de départ de ce transfert de compétences, ne m'a pas été transmise. C'est dans ce cadre que mes services vous ont contacté le 20 juillet 2006.

Vous avez expliqué, lors de l'entretien téléphonique, que le Conseil Communautaire n'a pas délibéré sur cette proposition de transfert de compétences. Selon vous, l'initiative du transfert de compétences appartenant aux communes membres, il ne vous a pas paru nécessaire de faire approuver cette proposition de transfert par le Conseil Communautaire.

Or, il ressort de l'ensemble des délibérations des communes membres que, les conseils municipaux ont délibéré à la demande de la Communauté de Communes. Il s'agit bien d'une proposition de transfert de compétences sur l'initiative de la Communauté de Communes. Il convenait, par conséquent que cette proposition de transfert respecte les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose de : « (.....). Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibérations dans ce délai, sa décision est réputée favorable. (...) »

Aux motifs qui précèdent, je vous informe que je ne donne pas suite aux délibérations des communes membres de votre établissement.

En conséquence, je vous invite à faire approuver cette proposition de transfert de compétences conformément aux prescriptions de l'article L5211-17 susmentionné. En effet, il convient :

- en premier lieu que le conseil communautaire approuve, par délibération, la proposition de transfert de compétences,*
- en second lieu, cette délibération doit être notifiée aux communes membres qui disposeront de trois mois pour se prononcer sur la proposition de transfert de compétences précitée,*
- enfin si la majorité qualifiée est atteinte, à l'issue de cette période de trois mois, ce transfert de compétence sera prononcé par arrêté préfectoral.*

La position de la Communauté de Communes reposait sur l'article L5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait reposer la définition de l'intérêt communautaire sur les seuls conseils municipaux, aux règles de majorité requises pour la création de la Communauté de Communes.

L'argumentation de Monsieur le Sous-Préfet, est donc une interprétation à la lettre du texte de la loi de 1999, dont l'esprit est de prévoir des règles spécifiques pour les Communautés de Communes et l'intérêt communautaire.

La procédure engagée par la Communauté de Communes était en l'occurrence d'appliquer ces règles spécifiques à l'ensemble des statuts, et donc d'appliquer l'esprit du texte de loi, « qui peut le plus, peut le moins ».

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur les modifications proposées sachant que les conseils seront appelés à se prononcer à nouveau sur ce même sujet dans un délai de trois mois, délai au-delà duquel leur avis serait réputé favorable (article L 5211-17 du CGCT).

Madame BELDENT, en marge de ce débat, rappelle que cette modification des statuts est due en partie à la maison de l'emploi, pour laquelle, elle souhaite, à l'instar d'autres Communautés de Communes, que le Conseil Communautaire se prononce sur le dossier lors de sa prochaine séance.

Monsieur CELERIER souhaite faire la déclaration suivante, à titre personnel :

Déclaration Daniel Celerier à propos de la compétence Tourisme / Emploi de la communauté

Mesdames et messieurs, chers collègues,

Nous devons à nouveau nous prononcer aujourd'hui sur les compétences tourisme et emploi de la communauté de communes. Le Pays fertois est un territoire aux richesses multiples qui méritent d'être valorisées. Qu'il s'agisse de trouver une identité commune ou de réaliser un circuit de découverte, je suis persuadé que la Communauté de communes représente la bonne échelle pour le traitement de ces dossiers. En effet, nous ne pouvons pas envisager que chacune de nos communes, de tailles modestes, assume seule des compétences qui nécessitent des actions ou des investissements qui dépassent souvent leurs capacités. L'attractivité d'un territoire est aussi le fruit d'une vision d'ensemble. C'est bien au niveau intercommunal que l'on peut réunir les moyens et déployer le dynamisme qui sont nécessaires.

Cependant la réalité des faits m'amène à davantage de circonspection. Je constate que c'est souvent La Ferté-sous-Jouarre qui, seule, réalise les investissements qui correspondent à ces deux compétences. Nous en avons fait de nombreux. En termes d'emploi, L'ANPE, qui est indéniablement un mieux-vivre pour nos administrés, existe par la volonté, par la ténacité des élus fertois et l'investissement de la commune. C'est aussi la commune qui a mis à disposition les moyens nécessaires au rapprochement du service de l'Assédic.

En termes de développement touristique la ville de La Ferté-sous-Jouarre finance les principaux équipements. L'achat de la collection meulière de Jacques Beauvois, qui peut être un élément structurant pour notre territoire, la halte-plaisance, ont été à la charge de la commune, et il apparaît, dans l'état de la réflexion aujourd'hui, que les futurs pontons pour la création d'une activité de location de bateaux pourraient l'être aussi.

L'étude sur le tourisme fluvial montre la nécessité de réalisation d'équipements sur l'ensemble du canton. Je souhaite que la Communauté de communes définisse des règles de participation qui soient équitables pour toutes les communes. Je ne comprendrais pas que les équipements situés à La Ferté-sous-Jouarre soient financés par un effort communal et que les équipements ailleurs dans le territoire soient assumés par l'intercommunalité. Il me semble que des règles de participation sur la base de fonds de concours doivent maintenant être mises en place avec une réelle bonne volonté de faire aboutir les projets.

C'est pourquoi, à titre personnel et en ma qualité de maire-adjoint chargé du tourisme et de l'emploi à La Ferté-sous-Jouarre, je voterai ce soir contre l'élargissement des compétences de la CCPP dans ces domaines, alors que la pratique actuelle ne garantit pas l'avenir.

Ma position n'est en aucun cas destinée à retarder l'adoption de ces compétences mais par ce vote je veux prendre date en espérant que l'avenir me donnera tort.

Monsieur GOULLIEUX souligne que la commune de JOUARRE finance pour sa part l'Office de Tourisme de JOUARRE, qui bénéficie largement à l'ensemble du territoire.

Monsieur RIGAULT rappelle que la commune de LA FERTE SOUS JOUARRE est favorable à ces compétences ; celles-ci sont facultatives dans la mesure où les communes souhaitent conserver leurs propres compétences dans ces domaines ; il n'y a donc rien de changé par rapport au Conseil de mai 2006.

Puis, le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer sur chaque action intercommunale nouvelle éventuelle dans ces domaines.

Monsieur GEIST rappelle que ce débat des compétences est ancien, et que donner plus de compétences à la Communauté de Communes mérite de relancer rapidement le débat sur la TPU, en vue d'accroître les ressources de celle-ci.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE
(1 contre : M. CELERIER - 1 abstention : M. GOULLIEUX)**

approuve le transfert de compétences suivantes et leur insertion dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois, à l'article 4 :

« • **AUTRES COMPETENCES** :

7°) **Culture, patrimoine et communication : soutien et développement d'actions de rayonnement intercommunal.**

8°) **Tourisme : actions de promotion et de développement touristique intéressant l'ensemble des communes membres.**

10°) **Emploi : études et actions d'insertion par l'économie ; et accompagnement, suivi et orientation des demandeurs d'emploi locaux intéressant l'ensemble des communes membres. »**

dit que cette délibération sera notifiée pour être soumise, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, au vote du conseil municipal des dix-neuf communes membres de la Communauté de Communes du Pays Fertois, qui devra intervenir dans un délai de trois mois (au-delà duquel l'avis serait réputé favorable).

* * *

◆ **RAPPORT D'ACTIVITE :**

⇒ Année 2005

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

«

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complète, dans son article 40, le Code Général des Collectivités Territoriales, par un article L 5211-39 ainsi rédigé :

« Art. L. 5211-39. – Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

« Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal, de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».



I - PRESENTATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE :

La Communauté de Communes du Pays Fertois, créée en 2001, succède au District Rural de La Ferté sous Jouarre et regroupe les 19 communes du canton.

Les compétences héritées du district couvrent notamment :

L'électrification rurale, l'eau, l'assainissement collectif eaux usées, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, la piscine intercommunale, les gymnases des collèges, mais aussi les schémas directeurs, la voirie d'intérêt communautaire, les zones d'activités supérieures à 2 hectares, les équipements sportifs et sociaux associant au moins quatre communes, la prévention de la délinquance et les affaires sociales s'y rapportant.

En 2002, ces compétences ont été précisées par le Conseil notamment en ce qui concerne les équipements sportifs et sociaux (plus de six communes) et la compétence « Etude, Création, Gestion d'aires des gens du voyage », en vue de son transfert au SIEP de Marne Ourcq.

En 2003, ces statuts ont été à nouveau modifiés pour, d'une part reprendre avec précision les missions exercées par la Communauté de Communes (en matière de transports scolaires, d'électrification rurale, de voirie,...), d'autre part pour prendre en considération les missions nouvelles (culture, communication, tourisme, formation).

Ils ont été modifiés enfin en 2006 pour intégrer la compétence du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

II – SERVICES GENERAUX :

La Communauté de Communes est en fiscalité directe et perçoit à ce titre des impôts locaux dont les taux étaient les suivants en 2005 :

| | |
|---|---------------|
| Taxe d'habitation..... | 1,97 % |
| Taxe foncière sur propriétés bâties..... | 3,37 % |
| Taxe foncière sur propriétés non bâties..... | 6,21 % |
| Taxe professionnelle..... | 1,56 % |

Il faut rappeler que ces taux ont été reconduits d'année en année sans augmentation de la pression fiscale depuis 1992 et sauf en 2003 et 2004, pour prendre en considération les extensions de compétences indiquées ci-dessus, pour lesquelles la Communauté de Communes s'est engagée dans une réflexion financière approfondie.

Le présent rapport détaille les investissements réalisés en 2005 ainsi que l'évolution des dépenses et des recettes des différents services.

L'année 2005 s'est caractérisée sur le plan budgétaire par une bonne maîtrise des estimations de dépenses et de recettes, qui s'est elle-même traduite, par une augmentation de l'excédent de fonctionnement et la disparition du déficit d'investissement.

Il faut toutefois tempérer cette conclusion en rappelant :

- que la Communauté de Communes a pu bénéficier d'une hausse substantielle de la DGF (+ 250 000 €),
- que certaines dépenses (emprunt, transports,...) ont baissé exceptionnellement. Les dépenses d'investissement sont conformes aux prévisions avec notamment la poursuite de l'opération de sécurisation des arrêts de bus.

Sans ces deux facteurs exceptionnels les comptes administratifs seraient tout juste équilibrés, et la Communauté de Communes ne vivrait que sur le seul excédent de fonctionnement, ce qui n'est pas satisfaisant en terme de gestion financière.

III – EAU POTABLE :

Le compte administratif 2005 est caractérisé par un excédent substantiel du budget de fonctionnement et un équilibre de la section d'investissement, inférieur toutefois aux prévisions.

IV – ASSAINISSEMENT :

Les dépenses d'investissement ont été inférieures aux prévisions, en raison des délais d'instruction nécessaires à la réalisation de dossiers importants qui sont la station d'épuration de Changis sur Marne et l'assainissement des hameaux de Mollien, Arpentigny et le Tillet, reportés.

SERVICES GENERAUX

ADMINISTRATION GENERALE – FONCTION 020

L'année 2005 fut caractérisée par la présence effective du chargé de mission économique et touristique et des deux techniciens territoriaux, étape importante dans l'adéquation des effectifs des services de la Communauté de Communes et des compétences nouvelles de cette dernière.

COMMUNICATION – FONCTION 023

L'année 2005 a confirmé dans son rôle le service de la Communication qui a accompagné l'ensemble des projets de la Communauté de Communes (travaux, études menées dans le cadre du Contrat de Territoire...) ainsi que les événements marquants de l'année.

Plusieurs actions ont été mise en place au titre du Contrat CLAIR (l'étude de l'école de musique, et le topoguide notamment).

Le budget afférent à cette fonction est en augmentation compte tenu de la montée en charge de ce service.

ENSEIGNEMENT – FONCTION 21 ET22

Budget stable en baisse (2003 avait en effet été marquée par les opérations soldant le dossier de la gare routière de la Rochefoucauld et 2005 a vu le budget des RPI baisser très substantiellement).

TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS SCOLAIRES – FONCTION 252

Année encore marquée par le chantier de l'opération de sécurisation des arrêts de bus. Il s'agit d'une opération majeure puisqu'elle représente un budget global de 2 270 000 €.

Les travaux ont débuté en avril 2004 et se terminent fin 2005.

Les recettes de fonctionnement ont augmenté sensiblement (de 60 000 €) de façon exceptionnelle, par suite d'un remboursement sur exercices précédents.

↳ **SPORTS (Principaux Travaux) :**

GYMNASES – FONCTION 411

↳ **Gymnase des Glacis :**

- **Remise en état de la piste d'Athlétisme (engagement)**

Coût : 52 928 € TTC

➤ **Clôture du parc de la piscine**

Coût : 10 843,83 € TTC

➤ **Divers matériels :**

- **Matériel espaces verts**

Coût : 1 018,99 € TTC

- **Robot nettoyeur de bassin**

Coût : 4 975,36 € TTC

- **Mono brosse sur batteries**

Coût : 2 021,00 € TTC

- **Matériels de maintenance chloration**

Coût : 5 740,11 € TTC

- **Marches d'échelles de bassins en inox**

Coût : 2 035,59 € TTC

- **Filets de protection des baies vitrées**

Coût : 2 102,26 € TTC

Triathlon du Pays Fertois du 21 mai 2006 :

La 4^{ème} édition du triathlon découverte, organisé par le Club de Plongée du Pays Fertois en partenariat avec la Communauté de Communes et soutenu notamment par le Rotary de la Ferté-sous-Jouarre, s'est déroulée le 21 mai dernier sous un climat clément. 46 sportifs ont relevé le défi dans la convivialité et la bonne humeur, et malgré un parcours quelque peu « glissant », les sourires étaient à l'arrivée ! 3 équipes ont participé au « Triathlon relais ».

AIDE AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 520

Ce poste a baissé en 2005, comme en 2004, en raison essentiellement d'une maîtrise de ces dépenses par la définition de critères d'attribution précis.

Ce poste doit être en tout état de cause parfaitement maîtrisé.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES – FONCTION 812

Poste important mais stable ; en augmentation en 2005 avec la prise en charge du tri sélectif, très aidé au titre de la subvention versée par Eco Emballage.

..*

Pour les opérations d'investissements, les principales opérations sont les suivantes :

Il s'agit bien sûr de chiffres liés à des opérations qui ont marqué principalement l'année 2005 mais dont la traduction comptable peut interférer sur plusieurs exercices, selon la date des engagements et des mandatements (restes à réaliser).

Les principaux travaux réalisés en 2005 sont les suivants, outre la réalisation des arrêts de bus citée par ailleurs.

ECLAIRAGE PUBLIC – FONCTION 814

Budget stable depuis 2004.

RESEAUX ET ELECTRIFICATION RURALE – FONCTION 816

DEPENSES HT

- o Extension de réseau BTA- Ticket bleu à Chamigny, Jouarre et Saint Jean les Deux Jumeaux pour respectivement : 8 489 €, 10 133 € et 6 615 €
- o Création de postes à Luzancy (deux postes), Sainte Aulde, pour respectivement : 14 981 €, 14 918 € et 45 918 €
- o Renforcement de réseau BTA à Changis sur Marne pour 8 498 €

EAU

Les principales opérations en 2005, sont les suivantes :

- ↳ **Eau :**
- | | DEPENSES HT |
|--|--------------------|
| o Travaux d'amélioration sur réseaux (mise en place de vannes) pour | 83 070 € |
| o Création d'équipements Réservoir de la Galaise à La Ferté sous Jouarre, pour | 13 406 € |
| o Renforcement du réseau à Jouarre pour | 18 167 € |

* . * . *

ASSAINISSEMENT

Les principales opérations en 2005 sont les suivantes :

- ↳ **Assainissement :**
- | | DEPENSES HT |
|---|--------------------|
| Le chantier important de 2005 se situe à Jouarre, en Centre Bourg, avec un coût de travaux réalisés dans l'année de | 536 703 € |

* . * . *

PISCINE

EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE 2001 A 2005
(Titres et mandats en €uro)

(Titres et mandats en
€uro)

| DEPENSES | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 |
|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------------|
| Investissement | 123 659 | 85 985 | 100 275 | 157 628 | 98 028 |
| Fonctionnement | 626 522 | 615 201 | 587 996 | 570 031 | 565 415 |
| RECETTES | | | | | |
| Investissement | 33 992 | 29 952 | 12 247 | 122 975 | 121 641 ¹ |
| Fonctionnement | 310 747 | 264 806 | 318 143 | 334 953 | 306 432 |
| DEFICIT | 405 442 | 406 428 | 357 881 | 269 731 | 235 370 |
| Fréquentation ** du public | 76 089 | 76 269 | 83 175 | 77 952 | 89 855 |
| Fréquentation des clubs | 17 248 | 19 026 | 19 530 | 24 187 | 21 643 |

Le Compte administratif 2005 est là encore caractérisé par une bonne maîtrise du déficit ; qui reste important mais inhérent à ce type d'équipement. Le public est en progression constante.

Il faut noter que la fréquentation de la piscine est encore en progression au niveau du public malgré une année 2003 exceptionnelle. Cela prouve la volonté de dynamiser cet équipement et de l'ouvrir à des catégories toujours plus variées d'activités.

La section d'investissement est marquée par la poursuite de l'étude préconisée dans le cadre Contrat CLAIR (étude de programmation).

Les recettes d'investissement concernent la FCTVA, la subvention du département pour l'étude de programmation et la Dotation de Développement Rural (engagement).

**pm : il convient d'ajouter à ces entrées, les scolaires : 25 481 élèves (primaires : 17 462 et secondaires : 8 019).

GYMNASES

EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE 2001 A 2005

| DEPENSES | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 |
|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------------|
| Investissement | 141 221 | 42 777 | 26 729 | 15 792 | 16 676 |
| Fonctionnement | 129 997 | 122 880 | 134 204 | 150 844 | 182 808 ² |
| RECETTES | | | | | |
| Investissement | 7 910 | 52 396 | 3 362 | 15 810 | 4 789 |
| Fonctionnement | 7 923 | 456 | 16 166 | 15 455 | 17 645 |
| DEFICIT | 255 385 | 112 805 | 141 405 | 135 371 | 177 050 |

¹ Dont 67 500 déjà versés au titre de la DDR (Dotation de Développement Rural) pour les futurs travaux d'extension et de restructuration de la piscine.

² Dont remise en état importante après sinistre électrique et annulations de titres.

Rappel :

Les faibles recettes de fonctionnement, s'expliquent par la gratuité des installations pour toutes les associations à but non lucratif.

| |
|--------------------------|
| ORDURES MENAGERES |
|--------------------------|

INDICATEURS FINANCIERS (DE 2001 A 2005)

| DEPENSES | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 |
|-------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Aubine (O.M.) | 352 204 | 440 065 | 528 377 | 614 767 | 1 014 455(*) |
| S.M.I.T.O.M. | 871 424 | 1 114 862 | 1 553 871 | 1 564 964 | 1 396 417 |
| Déchets verts | 71 166 | 64 997* | 63 208 | 63 422 | 79 011 |
| Total | 1 294 794 | 1 619 924 | 2 145 456 | 2 243 153 | 2 489 883 |
| Tonnages collectés O.M. | 6495,00 | 6 362,85 | 7 467,00 | 7 989,00 | 7 921,00 |
| Tonnages collectés D.V. | 1 091,10 | 906,68 | 789,00 | 990,00 | 996,00 |

(*) Ce chiffre tient compte de l'introduction du tri sélectif et doit toutefois être tempéré :

- par la subvention Eco Emballages (244 000 €),
- par la baisse du prix payé au SMITOM

| |
|---|
| RESEAUX (Electrification Rurale) |
|---|

| ANNEES | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 |
|-----------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| DEPENSES | | | | | |
| Investissement | 353 402 | 258 659 | 541 902 | 823 365 | 305 313 |
| Fonctionnement | 10 568 | 9 390 | 10 616 | 47 291 | 10 326 |
| RECETTES | | | | | |
| Investissement | 93 487 | 38 170 | 172 863 | 851 701 | 498 200 |
| Fonctionnement | 269 461 | 475 902 | 296 931 | 316 870 | 325 700 |

| |
|---------------------------------|
| TRANSPORTS SCOLAIRES |
|---------------------------------|

| ANNEES | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 |
|-----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|---------------|
| DEPENSES | | | | | |
| Fonctionnement | 491 484 | 828 930* | 473 628 | 432 023* | 389 894 |
| RECETTES | | | | | |
| Fonctionnement | 364 743 | 592 628* | 310 217 | 352 449* | 342 999 |
| DEFICIT | 126 741 | 236 302 | 163 411 | 79 574 | 46 895 |

* exercices marqués par des opérations de subventions au titre d'achats de cars auprès de la Région, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes (215 000 € en 2002, 115 000 € en 2004).

Depuis 1999, les transports des élèves à destination des collèges sont effectués sur les lignes régulières. Seuls les R.P.I. restent en circuits spéciaux. Une convention est passée avec le Conseil Général et les transporteurs.

Depuis 2004, les dépenses et les recettes sont en baisse dans la mesure où la participation aux frais de réseau est désormais une participation nette, déduction faite des subventions, et non plus une prise en compte des dépenses totales et des recettes totales (de plus, cette participation est anormalement basse en 2005, du fait de remboursements effectués par le Département à la Communauté de Communes au titre d'exercices antérieurs).

DETTE

SERVICES GENERAUX

SG - C.D.C. PAYS FERTOIS**

Le 10/08/2006

à 11:09

Etat de l'endettement annuel entre 2005 et 2050

(en Euros)

| | Annuités | Intérêts | Capital | Frais | Capital restant du |
|---------------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------|--------------------|
| Exercice 2005 | 204 717,41 | 54 796,23 | 149 921,18 | 0,00 | 1 043 995,32 |
| Exercice 2006 | 139 657,51 | 45 626,74 | 94 030,77 | 0,00 | 949 541,42 |
| Exercice 2007 | 120 186,47 | 41 750,62 | 78 435,85 | 0,00 | 871 105,57 |
| Exercice 2008 | 120 464,61 | 38 393,50 | 82 071,11 | 0,00 | 789 034,46 |
| Exercice 2009 | 119 229,75 | 34 671,02 | 84 558,73 | 0,00 | 704 475,73 |
| Exercice 2010 | 94 566,49 | 31 337,86 | 63 228,63 | 0,00 | 641 938,91 |
| Exercice 2011 | 94 423,24 | 28 462,26 | 65 960,98 | 0,00 | 575 977,93 |
| Exercice 2012 | 90 305,93 | 25 531,00 | 64 774,93 | 0,00 | 511 203,01 |
| Exercice 2013 | 90 126,05 | 22 612,37 | 67 513,68 | 0,00 | 443 689,33 |
| Exercice 2014 | 90 033,74 | 19 644,38 | 70 389,36 | 0,00 | 373 299,97 |
| Exercice 2015 | 89 960,13 | 16 551,30 | 73 408,83 | 0,00 | 299 891,14 |
| Exercice 2016 | 89 942,67 | 13 363,40 | 76 579,27 | 0,00 | 223 311,87 |
| Exercice 2017 | 89 872,81 | 9 964,58 | 79 908,23 | 0,00 | 143 403,64 |
| Exercice 2018 | 89 861,11 | 6 457,47 | 83 403,64 | 0,00 | 60 000,00 |
| Exercice 2019 | 12 798,33 | 2 798,33 | 10 000,00 | 0,00 | 50 000,00 |
| Exercice 2020 | 12 338,33 | 2 338,33 | 10 000,00 | 0,00 | 40 000,00 |
| Exercice 2021 | 11 865,56 | 1 865,56 | 10 000,00 | 0,00 | 30 000,00 |
| Exercice 2022 | 11 399,17 | 1 399,17 | 10 000,00 | 0,00 | 20 000,00 |
| Exercice 2023 | 10 932,78 | 932,78 | 10 000,00 | 0,00 | 10 000,00 |
| Exercice 2024 | 10 467,67 | 467,67 | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 1 593 149,76 | 398 964,57 | 1 194 185,19 | 0,00 | |

EAU

EAU - CDC PAYS FERTOIS *

Le 10/08/2006
à 11:08

Etat de l'endettement annuel entre 2005 et 2050

(en Euros)

| | Annuités | Intérêts | Capital | Frais | Capital restant du |
|---------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------|--------------------|
| Exercice 2005 | 295 101,31 | 54 116,21 | 240 985,10 | 0,00 | 697 189,99 |
| Exercice 2006 | 212 906,15 | 41 285,84 | 171 620,31 | 0,00 | 525 565,46 |
| Exercice 2007 | 168 340,06 | 30 829,99 | 137 510,07 | 0,00 | 388 055,40 |
| Exercice 2008 | 147 900,46 | 22 688,08 | 125 212,38 | 0,00 | 262 843,01 |
| Exercice 2009 | 104 800,25 | 15 268,73 | 89 531,52 | 0,00 | 173 311,48 |
| Exercice 2010 | 51 544,72 | 10 173,75 | 41 370,97 | 0,00 | 131 940,51 |
| Exercice 2011 | 41 934,44 | 7 649,76 | 34 284,68 | 0,00 | 97 655,84 |
| Exercice 2012 | 17 802,93 | 5 631,00 | 12 171,93 | 0,00 | 85 483,91 |
| Exercice 2013 | 17 177,27 | 5 005,33 | 12 171,94 | 0,00 | 73 311,97 |
| Exercice 2014 | 16 551,56 | 4 379,67 | 12 171,89 | 0,00 | 61 140,08 |
| Exercice 2015 | 13 944,01 | 3 754,00 | 10 190,01 | 0,00 | 50 950,07 |
| Exercice 2016 | 13 318,35 | 3 128,33 | 10 190,02 | 0,00 | 40 760,05 |
| Exercice 2017 | 12 692,68 | 2 502,67 | 10 190,01 | 0,00 | 30 570,04 |
| Exercice 2018 | 12 067,01 | 1 876,99 | 10 190,02 | 0,00 | 20 380,02 |
| Exercice 2019 | 11 441,35 | 1 251,34 | 10 190,01 | 0,00 | 10 190,01 |
| Exercice 2020 | 10 815,67 | 625,67 | 10 190,00 | 0,00 | 0,01 |
| Total | 1 148 338,22 | 210 167,36 | 938 170,86 | 0,00 | |

ASSAINISSEMENT

AST - AST C.D.C PAYS FERTOIS *

Le 10/08/2006
à 10:46

Etat de l'endettement annuel entre 2005 et 2050

(en Euros)

| | Annuités | Intérêts | Capital | Frais | Capital restant du |
|---------------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------|--------------------|
| Exercice 2005 | 475 632,45 | 51 207,67 | 424 424,78 | 0,00 | 1 190 764,44 |
| Exercice 2006 | 306 708,59 | 31 220,15 | 275 488,44 | 0,00 | 915 275,99 |
| Exercice 2007 | 234 204,25 | 18 933,83 | 215 270,42 | 0,00 | 700 005,54 |
| Exercice 2008 | 149 623,86 | 7 577,69 | 142 046,17 | 0,00 | 557 959,36 |
| Exercice 2009 | 110 884,85 | 4 114,09 | 106 770,76 | 0,00 | 451 188,60 |
| Exercice 2010 | 98 506,12 | 2 062,52 | 96 443,60 | 0,00 | 354 744,87 |
| Exercice 2011 | 82 250,09 | 557,32 | 81 692,77 | 0,00 | 273 052,15 |
| Exercice 2012 | 73 730,97 | -0,01 | 73 730,98 | 0,00 | 199 321,16 |
| Exercice 2013 | 59 541,92 | 0,00 | 59 541,92 | 0,00 | 139 779,24 |
| Exercice 2014 | 40 378,04 | 0,00 | 40 378,04 | 0,00 | 99 401,20 |
| Exercice 2015 | 28 578,51 | 0,00 | 28 578,51 | 0,00 | 70 822,69 |
| Exercice 2016 | 21 379,23 | 0,00 | 21 379,23 | 0,00 | 49 443,46 |
| Exercice 2017 | 12 360,88 | 0,00 | 12 360,88 | 0,00 | 37 082,58 |
| Exercice 2018 | 12 360,85 | 0,00 | 12 360,85 | 0,00 | 24 721,73 |
| Exercice 2019 | 12 360,88 | 0,00 | 12 360,88 | 0,00 | 12 360,85 |
| Exercice 2020 | 12 360,85 | 0,00 | 12 360,85 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 1 730 862,34 | 115 673,26 | 1 615 189,08 | 0,00 | |

Madame BELDENT rappelle l'évolution des principales fonctions de la Communauté de Communes en 2005, puis demande aux délégués de faire leurs observations.

Monsieur RIGAULT regrette qu'il n'y ait pas davantage de recours à l'emprunt en eau et en assainissement au cours des derniers exercices.

Madame BELDENT, Messieurs RICHARD et DELAITRE rappellent que cela tient essentiellement du fait que l'autofinancement est important, et que beaucoup d'opérations prévues ont été plusieurs fois reportées (station de Changis, Sainte Aulde,...), ce qui ne justifiait pas le recours à l'emprunt.

Monsieur FURNARI fait état de la baisse relative des recettes pour la piscine. Monsieur GOULLIEUX répond que ces recettes sont tributaires du climat, surtout durant les congés d'été.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

vote le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Fertois pour l'année 2005.

* * *

◆ TRANSPORTS SCOLAIRES :

⇒ Tarifs des Circuits Spéciaux de l'année 2006-2007

Monsieur Le Président de la Commission des Transports expose :

- **Vu** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005,
- **Vu** la délibération du 10 mai 2006 du Conseil du S.T.I.F. (Syndicat des Transports d'Ile de France) relative à l'augmentation des prix des prestations de transports effectuées par les transporteurs sur circuits spéciaux réservés aux élèves dans les départements de la région Ile de France,
- **Vu** la lettre du 06 juillet 2006 de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- **Considérant que** les circuits concernés sont les suivants :

| Circuit | Communes desservies | Exploitant | Tarif 2005/2006 | | Tarif 2006/2007 | |
|---------|--|----------------|-----------------|--------|-----------------|---------------|
| | | | Semaine | Samedi | Semaine | Samedi |
| 1 | Sammeron - Signy Signets - Pierre levée | Marne et Morin | 246,74 | 246,74 | 255,13 | 255,13 |
| 2 | Reuil - Luzancy | Marne et Morin | 180,48 | 126,14 | 186,62 | 130,43 |
| 3 | Nanteuil - Méry - Citry | Marne et Morin | 224,32 | 171,84 | 231,95 | 177,68 |
| 4 | Bassevelle - Bussièrès | Marne et Morin | 218,28 | 171,84 | 217,43 | 177,68 |
| 5 | Chamigny - Sainte Aulde (1 ^{er} circuit) | Marne et Morin | 105,31 | 105,31 | 108,89 | 108,89 |
| 6 | Chamigny - Sainte Aulde (2 ^{ème} circuit) | Marne et Morin | 105,31 | 105,31 | 108,89 | 108,89 |
| 7 | Orly - Luzancy - Ussy - Changis - Jouarre | Marne et Morin | - | 233,00 | - | 240,92 |

- **Considérant** que tous ces circuits sont intégralement subventionnés par le S.T.I.F. et le Conseil Général,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve ces dispositions.

autorise la Présidente à signer les contrats correspondants avec le transporteur « Marne et Morin ».

* * *

◆ INDEMNITE D'ASSURANCE SUITE AU SINISTRE D'UN ABRI BUS À BASSEVELLE :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Considérant** que le sinistre ayant affecté un abri bus à Bassevelle le 27 décembre 2005, a fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès des Mutuelles du Mans Assurances (M.M.A.) police n°A113563520,

- **Considérant** la prise en charge du coût des réparations pour un montant de 1 831,00 € TTC, par les Mutuelles du Mans Assurances,

- **Vu** le budget de l'année 2006 des « Services Généraux »,

Monsieur DELAITRE s'inquiète de l'entretien des abris bus.

Monsieur FORTIER répond que les abords relèvent des communes propriétaires ; en ce qui concerne l'équipement lui-même, le sujet doit effectivement être examiné, mais cet examen prend du retard en raison de certaines difficultés rencontrées auprès de l'entreprise pour leur réception.

Monsieur RICHARD souhaite être associé à cette réception.

Messieurs RIGAULT et GEIST rappellent que les maires ont été associés à l'implantation de ces abris bus et que c'est le plus important.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

accepte le chèque de règlement effectué par les Mutuelles du Mans Assurances d'un montant de 1 831,00 € TTC,

autorise la Présidente à faire procéder à l'émission du titre de recette correspondant.

* * *

◆ SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT (ECLAIRAGE PUBLIC) :

⇒ Calcul de l'amortissement

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Le Conseil a été appelé à délibérer sur le fait que les participations relatives aux travaux d'éclairage public des communes, doivent figurer en investissement et non en fonctionnement.

De ce fait, il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer la période d'amortissement de ces participations (5 ans ou 15 ans), indépendamment de l'amortissement, distinct, des communes.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes :

- de retenir un amortissement en 5 ans pour les participations d'un faible montant : participations inférieures à 1 000,00 €,
- de retenir un amortissement en 15 ans pour les participations supérieures à 1 000,00 €.

Le Conseil propose de retenir un amortissement en cinq ans pour les participations inférieures à 10 000,00 € (au lieu de 1 000,00 €).

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES APPROUVE À L'UNANIMITE

* * *

◆ REGIME BUDGETAIRE APPLICABLE AUX PROVISIONS BUDGETEES :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Au terme de la réforme de l'instruction budgétaire M14, le Conseil est appelé à prendre une décision de principe pour le régime comptable applicable à certaines provisions (comptes 14, 15, 29, 39, 49 et 59). Il n'y en a pas à notre budget mais la décision doit être prise :

- soit conserver le régime actuel dit « budgétaire », qui permet d'utiliser temporairement la recette pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice plutôt que de recourir à l'emprunt, mais implique de trouver un financement équivalent lors de la reprise de la provision,
- l'autre système, dit « semi-budgétaire » qui est désormais le régime de droit commun (jusqu'à la nouvelle mandature), ce qui explique la nécessité de cette délibération, permet au contraire sa véritable mise en réserve budgétaire, car ne pouvant servir au financement des dépenses d'investissement de l'exercice ; elle reste disponible pour financer la reprise de la provision.

Il apparaît, et Madame La Trésorière Principale est également de cet avis, que la solution semi-budgétaire soit plus adaptée car elle reflète une image réelle et annuelle de la provision.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ACCEPTÉ À L'UNANIMITE.**

* * *

◆ PROMESSE DE VENTE A LA SARL « LE CLOS DE LA FONTAINE » :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Par délibération du 28 juin 2006, le Conseil a autorisé la Présidente à signer le protocole d'accord entre la Communauté de Communes du Pays Fertois, la commune de La Ferté sous Jouarre et la SARL « Le Clos de la Fontaine », fixant les modalités de l'accès du gymnase d'accompagnement du futur lycée.

Au titre de ces modalités figure une promesse de vente sous conditions suspensives, de la Communauté de Communes du Pays Fertois à la SARL « Le Clos de la Fontaine » de parties des parcelles AW 708 (repères B et E au plan joint), AW 709 (repères B au plan joint) et AW 711 (repères B et E au plan joint) d'une contenance d'environ 4 963 m².

Il convient donc d'autoriser la Présidente à signer cette promesse sous la condition suspensive de la signature du protocole précité, aux conditions financières suivantes :

- prix principal de 26,00 € (vingt six €uros) le m² ; ce prix pourra être ramené à 20,00 € pour les parties de terrain identifiées en 1 - et/ou 2 et/ou 3 en plan joint objets d'une servitude d'une largeur de 5 (cinq) mètres environ (la surface d'emprise de cette servitude est au minimum de 209 m² et au maximum de 737 m²),

Monsieur MUNNIER prend la parole, il indique au Conseil que le permis de construire du gymnase ne peut être accordé, suite à la réunion récente avec la DDE ; qu'un modificatif doit être déposé dans les délais impartis, faute de quoi il sera pris un retard important sur la livraison de l'équipement en juin 2007 ; retard dont il se désengagerait en sa qualité de maire adjoint chargé de l'urbanisme, suite à plusieurs lettres de la commune.

Madame BELDENT répond qu'elle n'a reçu qu'une lettre à ce sujet, reçue au début de cette semaine ; par contre il a été demandé, fin juin 2006, par la DDE, des pièces complémentaires, ce qui ne pouvait laisser supposer que le permis ne pouvait être octroyé.

Monsieur GOULLIEUX rappelle que, compte tenu de la situation, la Communauté de Communes a déposé un permis de construire le 24 mai 2006 - gymnase et voie d'accès- pour respecter les échéances (Jeux de Seine et Marne, puis ouverture du lycée). Ces jeux seraient prévus, et Monsieur GOULLIEUX vient de l'apprendre, du 02 au 09 juin 2007. Cette date du 24 mai 2006, est importante compte tenu de ces délais et du calendrier de réalisation de l'ouvrage. Cela permettait une réponse le 24 août 2006. Les informations demandées par la DDE ont interrompu les délais fixés, et porté la date de réponse vers le 28 ou 29 septembre 2006.

La Communauté de Communes a parallèlement, et pour les mêmes raisons, du lancer la procédure de consultation des entreprises (marché comportant dix-neuf lots). Le respect de ces délais est particulièrement important, telle est sa position, il faut avancer.

Pour Monsieur MUNNIER, cela va conduire à un refus de permis pour non-conformité au document d'urbanisme de La Ferté sous Jouarre, et au report du délai.

Madame BELDENT rappelle qu'elle a demandé, lors de la réunion à la DDE, la différence de délai entre permis modificatif et nouveau permis, qui sont identiques.

Monsieur RIGAULT demande les raisons de ce refus de permis de construire. Monsieur MUNNIER répond que le POS modifié prévoit la voie d'accès à l'aménagement de ce secteur et au gymnase, dans le prolongement de la rue du Lion.

Madame BELDENT rappelle que le protocole prévoit le permis de construire qui a été déposé, puis un modificatif à intervenir. Elle attend une réponse claire à ce sujet, les délais étant déjà bien avancés.

Madame BELDENT rappelle que le permis déposé le 24 mai a été présenté aux services de la commune le 19 mai, en présence de la DDE, puis le 31 mai. Monsieur GOULLIEUX précise qu'il a été présenté ce 31 mai à la Commission d'Urbanisme de la commune, et qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Pour Monsieur MORET, on joue un peu sur les délais, si on ne fait pas les Jeux de Seine et Marne, ça ne va pas être une catastrophe ; par contre le permis déposé implique une route provisoire avec un coût, puis une route parallèle, à quelques mètres de là, à cause de la peur du recours d'une association de La Ferté sous Jouarre. Selon lui, la réunion à la DDE autorise la prise en compte de cette voie d'accès dans le prolongement de la Rue du Lion, dans les délais.

Monsieur GOULLIEUX maintient qu'il a des délais à tenir et attend une réponse, il n'a peur de personne et prend bonne note de la remarque de Monsieur MORET sur les Jeux de Seine et Marne. Une rencontre est prévu le 28 septembre, avec les responsables et partenaires de ces Jeux. S'il y a blocage et refus, ce ne sont pas seulement les Jeux de Seine et Marne, mais aussi l'ouverture du gymnase à la rentrée scolaire 2007 qui sera compromise.

Madame BELDENT, à propos du délai, fait observer que les pièces complémentaires n'ont été demandées que le 22 juin pour un dossier déposé le 24 mai.

Monsieur MUNNIER fera ce qui est en son pouvoir pour accélérer les délais compte tenu de cette situation et de ses enjeux.

Pour Monsieur GOULLIEUX, toutes les remarques qui ont été faites l'ont été tardivement. L'important est de faire le gymnase.

Madame BELDENT veut une réponse écrite et claire pour poursuivre le dossier selon ce qui sera décidé. Elle insiste pour que le protocole soit en tout état de cause signé très rapidement par la société « Le Clos de la Fontaine » dans le même souci de concret et de clarté dans les décisions qui ont été prises.

Monsieur GOULLIEUX conclut en disant que l'objectif est la construction du gymnase et le permis déposé le permet.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

☐ autorise la Présidente à signer cette promesse de vente et tous documents nécessaires à cet effet, sous la condition suspensive de la signature du protocole d'accord précité, aux conditions financières suivantes :

- prix principal de 26,00 € (vingt six €uros) le m² ; ce prix pourra être ramené à 20,00 € pour les parties de terrain identifiées en 1 et/ou 2 et/ou 3 en plan joint à la promesse de vente, objets d'une servitude d'une largeur de 5 (cinq) mètres environ (la surface d'emprise de cette servitude est au minimum de 209 m² et au maximum de 737 m²).

* * *

① Pouvoir de Madame Edith ABELOOS, remis à Madame Marie-Claire PONS (ce qui donne Nombre de Délégués Titulaires : en exercice : 50 ; présents : 33 ; votants : 45).

* * *

◆ PROPRIETE SISE 22 AVENUE DU GENERAL LECLERC A LA FERTE SOUS JOUARRE :
⇒ Modification d'acquisition

Madame BELDENT informe le Conseil qu'elle est en attente de précisions quant aux modalités de cette acquisition. Ces éventuelles précisions seront communiquées à la commune de La Ferté sous Jouarre, en charge des dossiers d'urbanisme.

La Communauté de Communes va pour sa part faire enregistrer la promesse de vente de la société « Concorde Investimmo » puisque le délai de recours de la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2006 expirera le 08 septembre 2006, dans les délais convenus.

Le Conseil n'est donc pas convié à prendre de délibération spécifique ce jour.

* * *

SERVICE EAU

◆ REGLE DE REPARTITION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LORS DU RENFORCEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE SERVANT A LA FOIS POUR LA CONSOMMATION HUMAINE ET LA DEFENSE INCENDIE :

Monsieur Le Président de la Commission Environnement expose :

La Communauté de Communes du Pays Fertois dispose de la compétence « production et distribution d'eau potable » pendant que les communes ont la responsabilité de la compétence « défense incendie ».

Afin que la réalisation des travaux de renforcement de canalisations soit gérée au mieux, une règle de répartition des coûts entre communes et Communauté de Communes est proposée suivant une note ci-jointe.

Monsieur RICHARD rappelle que la Communauté de Communes n'a pas la compétence en matière de défense incendie. Ce projet de délibération permet d'établir une règle là où il n'y en avait pas, lorsque le remplacement d'une canalisation d'eau potable sert aux deux usages à la fois.

Monsieur RIGAULT aurait souhaité que la vétusté ne soit pas le seul critère retenu, mais aussi le manque de pression accru par les nouvelles habitations. La collectivité bénéficiaire de la DGE est également un point qui mérite d'être examiné.

Enfin, le prix de la mise en oeuvre ne sera pas le même selon la nature des travaux.

Monsieur FURNARI estime que la commune est appelée à participer de manière importante.

Monsieur RICHARD invite les délégués à transmettre leurs observations pour qu'elles soient examinées.

En conséquence ce point est reporté.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ PARTICIPATION AU RACCORDEMENT RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur Le Président de la Commission Environnement expose :

Le Conseil a fixé le montant des participations au raccordement au réseau public d'assainissement par délibération du 29 janvier 2003.

Il a toutefois pris une délibération spécifique pour les immeubles collectifs le 23 juin 2004.

Cette dernière, qui repose sur le nombre de compteurs, est d'application difficile, dans la mesure où certains immeubles collectifs sont équipés d'un seul compteur ; cela a pour effet d'appliquer une tarification sans commune mesure avec la taille du bâtiment et le service public rendu à l'utilisateur.

Il est donc proposé de fixer pour les immeubles collectifs un prix unitaire par tranche de logements et non plus par tranche de compteurs.

Par souci de clarification, il est proposé au Conseil de reprendre une délibération unique sur la participation au raccordement au réseau public d'assainissement qui s'établirait comme suit :

- 1) Pour les constructions nouvelles (autres qu'immeubles d'habitations collectifs) : maisons individuelles, autres constructions, il est pris en considération le diamètre du compteur d'eau potable soit :

| | |
|--------------|---------|
| Ø 15/20 | 1 200 € |
| Ø 30 | 1 500 € |
| Ø 40 | 2 300 € |
| Ø 50 et > 50 | 3 000 € |

Il est rappelé que les équipements publics non productifs de revenus ou à vocation sociale sont exonérés.

- 2) Pour les immeubles collectifs d'habitation, un prix unitaire par tranche de logements, soit :

| Nombre de logements de l'opération | Prix par logement dans immeubles collectifs à caractère social | Prix par logement dans autres immeubles collectifs |
|------------------------------------|--|--|
| 2 à 10..... | 265 € | 400 € |
| 11 à 20..... | 250 € | 380 € |
| 21 et au-delà..... | 230 € | 350 € |

Cette délibération annulant et remplaçant les délibérations précitées.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve l'ensemble des ces dispositions.

* * *

◆ PARTICIPATION DE RACCORDEMENT À L'EGOUT DANS LE CADRE DES EXTENSIONS DE RESEAUX LIEES A LA REALISATION DE LA 4^{ème} TRANCHE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE JOUARRE :

Monsieur Le Président de la Commission Environnement expose :

L'opération de la 4^{ème} tranche de travaux d'assainissement à JOUARRE est terminée depuis quelques semaines.

Au cours de ces travaux, deux rues étaient concernées par une extension de réseau d'assainissement.

- La Route de La Ferté sous Jouarre depuis le lavoir jusqu'à la l'entrée de Jouarre,
- L'Allée de Venteuil

➤ Rue de la Dhuy

Soit un total de 44 branchements.

Conformément à l'article L1331-2 de code de la Santé Publique, la Communauté de Communes du Pays Fertois est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires, tout ou partie des dépenses entraînées par la mise en place des branchements, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux.

Le montant de la participation se traduit donc par :

| | |
|--|-------|
| • Prix du branchement facturée à la C.C.P.F. : | 986 € |
| • Taux de subvention : | 50 % |
| • Montant des subventions : | 493 € |
| • Participation branchement : | |
| 986 € - 493 € = | 493 € |
| + 10 % de frais généraux = 493 + 49 = | 542 € |

Comparativement le prix de la taxe de raccordement pour une maison neuve est de 1200 €, sans compter le coût du branchement, et que ce montant reste inférieur en tout état de cause à 80 % du coût de fourniture et pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

de valider le montant de la participation à 542 € par branchement,

d'autoriser la Présidente à faire exécuter ce paiement dans un délai de 2 ans à compter de la réception des travaux, soit le 17 Février 2008.

* * *

◆ PARTICIPATION DE RACCORDEMENT A L'EGOUT DANS LE CADRE DES CREATIONS DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LES HAMEAUX DE MOLIEN (Ussy sur Marne), DU TILLET (Reuil en Brie) ET D'ARPENTIGNY (St Jean les Deux Jumeaux) :

Monsieur le Président de la Commission Environnement expose :

Les travaux de créations de réseaux d'assainissement sont en cours sur les hameaux de Molién, du Tillet et d'Arpentigny.

Conformément à l'article L1331-2 de code de la Santé Publique, la Communauté de Communes du Pays Fertois est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires, tout ou partie des dépenses entraînées par la mise en place des branchements, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux.

Le montant de la participation se traduit pour MOLIEN par :

- Prix moyen du branchement facturée à la C.C.P.F. : 585 €
- Taux de subvention : 49 %
- Montant des subventions : 287 €
- Participation branchement : $585 \text{ €} - 287 \text{ €} = 298 \text{ €}$
 $298 \text{ €} + 10 \% \text{ de frais généraux} = 298 \text{ €} + 30 \text{ €} = 328 \text{ €}$

Pour information, 19 branchements sont concernés au hameau de Molien.

Le montant de la participation se traduit pour le TILLET par :

- Prix moyen du branchement facturé à la C.C.P.F. : 660 €
- Taux de subvention : 56 %
- Montant des subventions : 370 €
- Participation branchement : $660 \text{ €} - 370 \text{ €} = 290 \text{ €}$
 $290 \text{ €} + 10 \% \text{ de frais généraux} = 290 + 29 = 319 \text{ €}$

Pour information, 57 branchements sont concernés au hameau du Tillet.

Les habitants du hameau d'Arpentigny payent depuis des années la taxe d'assainissement alors que leurs eaux usées (en aval de la fosse septique) se déversent dans un réseau unitaire. Ce réseau ne dispose, à l'heure actuelle, d'aucun système d'épuration avant rejet au milieu naturel.

A la demande de Monsieur le Maire de SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX, il est proposé d'exonérer les habitants de ce hameau de la Participation de Raccordement à l'Egout.

Comparativement, le prix de la taxe de raccordement pour une maison neuve est de 1200 €, sans compter le coût du branchement, et que ce montant reste inférieur, en tout état de cause, à 80 % du coût de fourniture et pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DECIDE A L'UNANIMITE :

de valider les montants de participation suivants :

↳ Hameau du Molien : 328 € par branchement

↳ Hameau du Tillet : 319 € par branchement

d'autoriser la Présidente à faire exécuter ce paiement dans un délai de 2 ans à compter de la réception des travaux.

d'autoriser la Présidente à exonérer les habitants du hameau d'Arpentigny de la participation de raccordement à l'égout

* * *

◆ CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA CANALISATION DE TRANSFERT DES EAUX USEES ENTRE LA COMMUNE DE ST JEAN LES 2 JUMEAUX ET CELLE DE CHANGIS SUR MARNE :

Monsieur le Président de la Commission Environnement expose :

Dans le cadre de l'opération de démolition de la station d'épuration de Saint Jean les 2 Jumeaux, une canalisation de transfert des effluents vers le nouveau site de Changis sur Marne est rendue nécessaire. Une convention temporaire d'occupation du domaine public fixant les règles et les devoirs que la Communauté de Communes s'engage à respecter, est à signer avec les Voies Navigables de France en tant que gestionnaire de la rivière « Marne ». Cette convention s'accompagne du paiement d'une redevance annuelle.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'autoriser** la Présidente à réaliser le paiement de la redevance de base annuelle de 517,90 € au comptable secondaire des Voies Navigables de France, révisable chaque année,
- d'autoriser** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire n'engageant pas de dépenses supplémentaires hors révision.

* * *

◆ REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET MISE EN PLACE DES PLANS DE ZONAGE :

- ⇒ Plan de financement
- ⇒ Demande de subventions
- ⇒ Signature des marchés

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Par délibération en date du 25 janvier 2006, le conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois a décidé d'approuver le principe de révision du Schéma Directeur d'Assainissement ainsi que la réalisation de deux études spécifiques :

- Une étude du devenir des boues d'épuration sur la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- Une étude du diagnostic de génie civil des ouvrages de la station d'épuration de Sept Sorts.

A ce jour, les dossiers de consultation des prestataires sont finalisés.

Monsieur RIGAULT ajoute à cet exposé un certain nombre de considérations.

La nécessité de cette révision tient à plusieurs facteurs :

- les financeurs menaçaient de ne plus financer car :
 - o la moitié des projets prévus au schéma actuel n'ont pu être réalisés,
 - o la mise en séparatif de Jouarre n'apporte toujours pas les résultats escomptés.

L'Agence de Bassin, le Département et la Région Ile de France, qui s'est impliquée fortement pour la station de Changis sur Marne, trouvaient ce schéma trop important eu égard au nombre d'habitants concernés (le projet de Sainte Aulde a été ainsi refusé).

Cette révision a été mise en route, avec une aide à la maîtrise d'ouvrage du cabinet BR Ingénierie qui a recensé l'ensemble des données auprès des partenaires concernés, dont les élus de la Communauté de Communes qui lui ont fait le meilleur accueil.

Des programmes d'études par lots ont ensuite été définis, à savoir :

- o Lot 1 : Etude de révision du Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) et de mise en place des plans de zonage y compris les eaux pluviales, demandé instamment par la Région Ile de France ;
- o Lot 2 : Etude du devenir des boues ;
- o Lot 3 : Diagnostic du Génie Civil de la Station d'épuration de SEPT SORTS.

Ces différents points seront validés lors d'un tout prochain comité, en vue de lancer les procédures afférentes aux maîtres d'œuvre.

Les orientations :

Les principales orientations sont les suivantes :

- Lot 1 : Etude de révision du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) et de mise en place des plans de zonage

Nous avons été amenés à revoir beaucoup de projets du premier schéma, indique Monsieur RIGAULT, beaucoup en collectif avec traitement au niveau des stations ; nous allons avoir trois cas de figure :

- du collectif avec station,
- du collectif sans station : épandage, lagunage selon les cas,
- de l'assainissement autonome.

Des choix ont du être faits, et tous les écarts de moins de 10 habitations ressortiraient, au terme de l'étude, de l'assainissement autonome.

Pour les hameaux, certains étaient au collectif avec station, l'étude portera sur l'assainissement autonome ou le collectif avec lagunage.

Les bourgs seront pris en collectif avec station, mais certains cas seront traités différemment.

Le bourg de Sainte Aulde sera traité en collectif sur Sept Sorts et les hameaux de cette commune sur Sâacy avec Courcelles, ceci même si les financements apparaissent insuffisants.

- **Lot 2** : Etude du devenir des boues

Elle sera réalisée en 2 parties :

1. Etat de l'existant
2. Etudes des différentes solutions :
 - a. Epanchage agricole
 - b. Compostage (in situ ou ex situ)
 - c. Mise en décharge
 - d. Incinération

Chaque solution sera étudiée sur le plan technique, économique et réglementaire avec présentation des avantages et inconvénients.

- **Lot 3** : Etude diagnostic du génie civil de SEPT SORTS

Compte tenu des avis des partenaires financiers, l'étude aura pour objet l'établissement d'un diagnostic de la structure en béton armé de la station de SEPT SORTS qui doit permettre de statuer sur le devenir des installations actuelles d'ici à 20 ans. Ce diagnostic sera effectué sans vider la station, donc avec des plongeurs.

Tout ce qui peut être intéressant, sera repris dans le schéma existant.

Monsieur RIGAULT ajoute que le plan de financement joint au rapport a été modifié et remis aux délégués ; il est plus favorable en ce qui concerne les subventions maxima attendues.

Il s'agit en tout état de cause d'une opération lourde et particulièrement importante pour le territoire.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

approuve le programme de l'opération correspondant à un ensemble de prestations caractérisées par une unité fonctionnelle et technique,

adopte le plan prévisionnel de financement ci-dessous,

autorise la Présidente à solliciter les subventions maximums auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

autorise la Présidente à la réalisation des emprunts, à la signature des contrats de prêts à passer avec les établissements prêteurs et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont rattachées,

autorise la Présidente à imputer les dépenses correspondantes au budget assainissement - section investissement,

autorise la Présidente à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour les études en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics,

autorise la Présidente à signer les marchés qui, conformément à l'ordonnance 2005-645 du 06 juin 2005, permet au conseil communautaire de prendre une délibération autorisant l'exécutif à signer le marché en amont du choix de l'attributaire par la commission d'appel d'offres,

autorise la Présidente à signer tout avenant ou toute décision de poursuivre, n'engageant pas de dépenses supplémentaires hors actualisation ou révision.

| DESCRIPTION DES DEPENSES | MONTANT EN € HT | MONTANT EN € TTC |
|---|-------------------|-------------------|
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 33 400,00 | 39 946,40 |
| Maîtrise d'œuvre lot 1 Révision "Schéma Directeur d'Assainissement" + "Mise en place des plans de zonage" | 180 000,00 | 215 280,00 |
| Maîtrise d'œuvre lot 2 "Etude du devenir des boues d'épuration sur la CCPF" | 26 000,00 | 31 096,00 |
| Maîtrise d'œuvre lot 3 "Diagnostic du génie civil de la station d'épuration de SEPT SORTS" | 41 000,00 | 49 036,00 |
| TOTAL | 280 400,00 | 335 358,40 |

| DESCRIPTION DES RECETTES | TAUX DE FINANCEMENT | MONTANT EN € |
|---|---------------------|-------------------|
| Subvention AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE LOT 1 + AMO | 70,00% | 149 380,00 |
| Subvention AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE LOT 2 et LOT 3 | 50,00% | 33 500,00 |
| Subvention CONSEIL GENERAL 77 LOT 1 +AMO | 10,00% | 21 340,00 |
| Emprunt complémentaire et/ou autofinancement minimum | | 76 180,00 |
| Préfinancement de la TVA | | 54 958,40 |
| TOTAL | | 335 358,40 |

* * *

QUESTIONS DIVERSES :

⇒ Monsieur GEIST souhaite parler du projet cinéma. Il remet aux délégués un certain nombre de documents financiers prévisionnels : investissement, études (avec une clé de répartition qui nous fait supporter 25 % du coût de ces études), fonctionnement.

Comme le suggère Monsieur GEIST, Madame BELDENT confirme que ce sujet devra être à l'ordre du jour du prochain conseil, avec des données très précises, quant au projet global : investissement et fonctionnement.

Monsieur GEIST précise que les abords et parkings doivent notamment être appréhendés, ainsi que les études de sol et les marchés dans la mesure où nous « prenons un train en marche ». Une réunion est d'ailleurs prévue avec les cabinets technique et juridique concernés, le 27 septembre à 18h00.

⇒ Monsieur RICHARD informe que la Commission qu'il préside travaille au nouveau marché des ordures ménagères, plus spécifiquement au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

⇒ Le prochain conseil est fixé au mercredi 11 octobre 2006 à 20h00.

Madame BELDENT clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT